

Département
de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement du Havre

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Affaires Générales

Objet : Personnel communal – délégation de signature à Madame Dinah VEMBOULY

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse,

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962,

Vu l'article n°48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, et le décret du 6 mai 2017, relatifs au transfert aux officiers de l'Etat Civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications ou des dissolutions des Pactes Civils de Solidarité (PACS)

Vu l'article 56 I de la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, codifié à l'article 60 du Code Civil, relatif aux changements de prénom,

Vu les articles L 2122-19 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 78 du Code Civil,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'Etat Civil,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Dinah JEAN-BAPTISTE, nom d'usage VEMBOULY, née le 26 janvier 1967, employée en qualité d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe titulaire, affectée au service de l'Etat Civil, pour accomplir, au nom du Maire, tous actes relatifs aux déclarations de naissance, décès, enfants sans vie, reconnaissance d'enfants naturels ; pour délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes.

En outre, Madame Dinah VEMBOULY est déléguée pour l'enregistrement de la déclaration, de la modification et de la dissolution du Pacte Civil de Solidarité, ainsi que la pour la mise à jour des actes d'état civil concernés, et ce à compter du 1^{er} novembre 2017.

Enfin, Madame Dinah VEMBOULY est déléguée pour instruire les demandes de modification, suppression ou adjonction de prénom(s), en apprécier l'intérêt légitime pour la personne concernée, et prendre une décision en conséquence.

Dans ce cadre, Madame Dinah VEMBOULY est déléguée pour recueillir le consentement de l'enfant de plus de 13 ans au changement de nom, la réception du consentement d'un enfant majeur lors d'une modification de filiation ayant un impact sur son nom.

En cas d'acceptation, Madame Dinah VEMBOULY est déléguée pour la mise à jour des actes d'Etat Civil correspondants, et la saisine du Procureur de la République en cas de contrariété à l'intérêt légitime de la personne concernée.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement du maire et de ses adjoints, Madame Dinah VEMBOULY est déléguée pour signer les légalisations de signatures.

Article 3 : Ces délégations sont exercées sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 4 : Ces délégations prennent effet à compter de la transmission du présent arrêté au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'intéressée et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Une expédition du présent arrêté sera en outre :

- annexée au registre des Affaires Générales
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du Havre

Fait à Sainte-Adresse, le vingt trois mars deux mille vingt six .

L'intéressée,

Dinah VEMBOULY



Le Maire,

Pierre-Jean BAUDOULARD



Coquin Valérie

De: ne-pas-repondre@seinemaritime.fr
Envoyé: mardi 24 mars 2026 09:26
À: Coquin Valérie
Objet: Alerte iXBusWeb - Accusé de réception reçu

Bonjour Valérie COQUIN,

Numéro d'acte : 2026-005
Date de l'acte : 23/03/2026
Objet : Personnel communal - délégation de signature à Madame Dinah VEMBOULY
Numéro AR : 076-217605526-20260323-2026-005-AI
Etat de l'acte : Accusé de réception reçu
Expéditeur : Commune de SAINTE-ADRESSE
Date et Heure d'envoi : 24/03/2026 09:25:56

Cordialement,
L'équipe d'iXBusWeb.

****Ce message et toutes les pièces jointes sont transmis à l'attention exclusive de ses destinataires, peuvent être confidentiels, et contenir des données à caractère personnel ou sensibles. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, sa lecture, sa copie, sa diffusion, sa publication ou son utilisation sont strictement interdites. Merci dans ce cas de le détruire ainsi que les pièces jointes s'y rattachant sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Seine-Maritime décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié. Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message que si nécessaire.